

[Text]

One of the characteristics of the Canadian federation is that all the arbitration mechanisms have been weighted in favour of the federal government, and what we're trying to do to with this process is to correct that anomaly in the way a federation typically works. The spending power has been a particular irritant because it offends the basic premise of what the federation is about. Once you have identified the values and the realities—the mirror part—the second part of the Rubik's cube is dividing the powers between the feds and the provinces.

The spending power is a basic offence to that agreement. What we are saying in this proposal is that it's not illegitimate. . . We're not saying that you cannot do it, but you should not be doing it in any conditions. Since you are dealing with two levels of governments who have at the outset agreed on what that division should be, if you're going to exercise that spending power, you should not do it unilaterally and you should do it in a way that is consistent with the basic nature of the federation, and that is a co-operative working between governments. And it is especially important to do it in the 1990s, where the nature of the problems we are dealing with will command governments. That is what will challenge us to find methods of working together to meet common objectives.

Mr. Martin: Mr. Chairman, I'll try to put this as quickly as I can. Mr. Minister, there are a certain number of areas where the environment and the Constitution really crunch. I would like to ask you a specific question. The evolution of environmental thinking on assessment says that you go beyond the environmental consequences of a particular project to look at the purpose of the project, whether or not it makes sense to do it, and the alternative means of accomplishing your goals. My real question is with respect to this relationship between the federal jurisdiction over the environment and provincial jurisdiction over natural resources.

I'll give you an example just to illustrate my point. If there is a joint panel, federal-provincial, you can appeal that panel to the two Cabinets, provincial and federal. The panel makes a recommendation, no matter what the heck it is. The province decides to go ahead with the project and the feds decide they shouldn't, not because of the damage but because there is a better way of doing it. I think this really highlights the constitutional question. I'm asking you if you would like to comment on that crunching of. . . Is that an incursion into provincial jurisdiction? How do you handle that?

Mr. Charest: You have to go back to the basics of what you are doing here and why there's a joint panel. You have to start at the very beginning to understand. There's a joint panel, but there is a global jurisdiction involved. There are more important jurisdictions. Let's say that a dam that affects the fisheries is involved here. If the development of natural resources is a provincial jurisdiction—they make decisions—and the development of energy on the territory of

[Translation]

Une des caractéristiques de la fédération canadienne est que tous les mécanismes d'arbitrage sont nettement favorables au gouvernement fédéral, et ce que nous cherchons à faire avec ce processus, c'est corriger cette anomalie pour donner véritablement son sens au mot fédération. Le pouvoir de dépenser, surtout, a causé des frictions parce qu'il va à l'encontre de l'essence même de la fédération. Une fois que vous avez cerné les valeurs et les réalités—la partie miroir—la deuxième partie du cube Rubik consiste à répartir les pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le pouvoir de dépenser ne cadre pas avec cette entente. Ce que nous disons dans cette proposition c'est qu'il n'est pas illégitime. . . Nous ne voulons pas dire que vous ne pouvez pas l'exercer, mais que certaines conditions doivent être respectées. Étant donné que vous vous trouvez en présence de deux paliers de gouvernement qui se sont entendus au départ sur ce que devrait être le partage, si vous devez exercer ce pouvoir de dépenser, vous ne devriez pas le faire unilatéralement et vous devriez tenir compte de la nature même de la fédération, c'est-à-dire la collaboration entre gouvernements. Et ce point est d'autant plus important dans les années 90 que la nature des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises dictera la conduite des gouvernements. Il nous faudra donc trouver des moyens de travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs.

M. Martin: Monsieur le président, j'essaierai d'être aussi bref que possible. Monsieur le ministre, il y a un certain nombre de secteurs dans lesquels l'environnement et la Constitution s'entrechoquent. J'aurais une question précise à vous poser. Les choses ont évolué en matière d'évaluation et la tendance veut maintenant qu'on aille au-delà des répercussions environnementales d'un projet particulier et qu'on examine la raison pour laquelle il est proposé, sa justification et les autres moyens d'arriver aux mêmes objectifs. Ma vraie question a trait au rapport entre la compétence fédérale en matière d'environnement et la compétence provinciale en matière de ressources naturelles.

Je vais vous donner un exemple pour illustrer mon point de vue. Si une commission mixte, fédérale-provinciale, a été mise sur pied, vous pouvez interjeter appel de sa décision auprès des deux conseils des ministres, provincial et fédéral. La commission fait une recommandation, peut importe laquelle. La province décide de mettre le projet en oeuvre et le fédéral décide qu'elle ne devrait pas le faire, pas à cause des dommages, mais bien parce qu'il y aurait une meilleure façon de s'y prendre. Je pense que cela met vraiment en relief la question constitutionnelle. Je me demandais si vous aviez quelque chose à dire à propos de cet empiètement. S'agit-il d'une incursion dans la sphère des compétences d'une province? Quelle serait votre réaction?

M. Charest: Vous devez d'abord vous demander ce que vous faites là et pourquoi il y a une commission mixte. Il faut reprendre dès le début pour bien comprendre. Il y a une commission mixte, mais il faut composer avec l'ensemble des autorités, des autorités plus importantes. Prenons l'exemple d'un barrage qui aurait une incidence sur les pêches. Si la mise en valeur des ressources naturelles relève de la compétence de la province—elle prend les décisions—et que